



Conseil Communautaire  
27 septembre 2018  
Damparis – 18h30

## DÉLIBÉRATION

Nombre de conseillers en exercice : 84  
Nombre de délégués titulaires ou suppléants présents : 67  
Nombre de procurations : 13  
Nombre de votants : 80  
Date de la convocation : 19 septembre 2018  
Date de publication : 05 octobre 2018

### GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe  
BP 458 – 39109 DOLE CEDEX  
Tel 03.84.79.78.40  
Fax 03.84.79.78.43  
info@grand-dole.fr  
www.grand-dole.fr

#### Référence

N°GD 113/18

#### Objet

Cession de terrain à la société KBIS Foncière Amplitude ou toute personne morale, notamment SCI s'y substituant – Zone des Grandes Epenottes

#### Secrétaire de séance

Jean-Louis MIGNOT

#### Rapporteur :

Dominique MICHAUD

#### Délégués présents (titulaires et éventuellement suppléants) :

JL. Bouchard, D. Bernardin, JM. Mignot, B. Guerrin, B. Chevaux, G. Soldavini, JC. Robert, R. Pouthier, B. Negrello, G. Fumey suppléé par P. Bussière, O. Meugin, D. Michaud, P. Blanchet suppléé par D. Stefanutti, R. Foret, G. Chauchefoin, C. Crétet, S. Champanhet, JP Cuinet, I. Delaine, T. Druet, JP. Fichère, JB. Gagnoux, I. Girod, J. Gruet, A. Hamdaoui, P. Jaboviste, N. Jeannet, P. Jobez, JP. Lefèvre, C. Nonnotte-Bouton, J. Péchinot, P. Roche, E. Schlegel, JM. Sermier, JC. Wambst, J. Zasempa, S. Calinon, JL. Croiserat, F. Macard, L. Bernier, J. Lombard, G. Jeannerod, A. Diebolt, J. Thurel, M. Henry, P. Jacquot, A. Courderot, J. Dayet, D. Troncin, M. Jacquot suppléé par JS. Bernoux, D. Chevalier, D. Baudard, D. Pernin, C. Mathez, E. Saget, F. David, G. Fernoux-Coutenet, J. Regard, C. Francois, G. Coutrot suppléé par G. Ginet, M. Boué, JM. Daubigney, J. Drouhain, C. Hanrard, M. Hoffmann suppléé par J. Marty-Quinternet, R. Curly, J. Lagnien.

#### Délégués absents ayant donné procuration :

P. Verne à JP. Fichère, A. Albertini à D. Bernardin, M. Giniès à C. Crétet, F. Barthoulot à JC. Wambst, M. Berthaud à P. Jaboviste, C. Bourgeois-République à J. Péchinot, C. Demortier à J. Gruet, F. Dray à P. Jobez, D. Germond à JP Cuinet, S. Hédin à L. Bernier, S. Kayi à JM. Sermier, I. Mangin à N. Jeannet, S. Marchand à S. Champanhet.

#### Délégués absents non suppléés et non représentés :

JC. Lab, I. Voutquenne, V. Chevriaut, P. Tournier.

Monsieur RICHARD, représentant la société KBIS Foncière Amplitude, domiciliée à Dijon 12 rue des Ardennes, a saisi la Communauté d'Agglomération du Grand Dole dans le cadre de la recherche d'un terrain pour accueillir son activité à proximité immédiate de Dole.

Après examen des sites susceptibles de convenir et des besoins de l'entreprise, il a été retenu une parcelle sur la zone d'activités des Grandes Epenottes à Dole. Le lot pressenti pour recevoir cette activité proviendrait du détachement d'une masse d'environ 4 200 m<sup>2</sup> à parfaire par voie de géomètre et serait cédé moyennant le prix de 38.20 €/m<sup>2</sup> hors taxe augmenté de la T.V.A. sur la marge de 4,49 €/m<sup>2</sup> (la marge imposable est la différence entre le prix de vente et le prix payé par le cédant au titre de l'acquisition du terrain vendu soit 38,20 €/m<sup>2</sup> – 2,53 €/m<sup>2</sup> = 22,47 €/m<sup>2</sup>).

En outre, l'acquéreur a demandé à bénéficier d'un pacte de préférence portant sur une parcelle d'environ 3 571 m<sup>2</sup> jouxtant le lot défini ci-avant et issu de la même masse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la vente à la société KBIS Foncière Amplitude ou toute personne morale, notamment SCI s'y substituant, de la parcelle cadastrée à Dole section DE n° 59 d'une contenance d'environ 4 200 m<sup>2</sup> à parfaire par voie de géomètre,
- **PRECISE** que cette vente sera réalisée moyennant le prix de 38,20 €/m<sup>2</sup> hors taxe augmentée de la T.V.A. sur la marge d'un montant de 4,49 €/m<sup>2</sup>,
- **PREND ACTE** que l'acquéreur s'engage à :

- déposer une demande de permis de construire un bâtiment dans le respect des règles d'urbanisme en vigueur, avant le 31 mars 2019,
  - signer l'acte de vente après obtention du permis de construire purgé de tout recours au plus tard le 30 septembre 2019,  
Etant entendu que si l'une ou l'autre de ces deux conditions n'était pas satisfaite, la Collectivité se réserverait le droit de renoncer à son engagement de vendre,
  - débiter les travaux de construction (situation attestée par le dépôt en mairie de Fouchersans de la déclaration d'ouverture de chantier) au plus tard trois mois après la signature de l'acte de vente, l'inobservation de cette clause pouvant conduire à la résiliation de la vente avec restitution du prix de vente minoré de 10% à titre de dommages et intérêt. Dans cette hypothèse, le vendeur fera connaître sa décision par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte extrajudiciaire,
  - terminer le chantier (situation attestée par le dépôt en mairie de Dole de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux) au plus tard douze mois après la signature de l'acte de vente,
  - A verser à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, en cas de revente de tout ou partie du terrain bâti ou non dans le délai de dix ans suivant la régularisation de la vente par acte authentique, une somme hors taxe d'environ 86 000 € calculée comme étant le produit de la surface du terrain vendu par un complément de prix de 20 €/m<sup>2</sup> hors taxe,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le compromis de vente et l'acte de vente à intervenir,
- **ACCORDE** un pacte de préférence sur le solde de la parcelle cadastrée initialement section DE n° 59, soit une contenance approximative de 3 500 m<sup>2</sup>, pour une durée de trois ans à compter de la présente délibération.

Fait à Damparis,  
Le 27 septembre 2018  
Le Président, Jean-Pascal FICHERE,



Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Direction Pilotage et Coordination
- Pôle MR / Direction des Finances
- Pôle MR / Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat
- Trésorerie Principale
- KBIS Foncière Amplitude - 12 rue des Ardennes - 21000 Dijon
- LEGATIS - 34 avenue de Northwich - 39100 Dole
- Maître François Guillermet - 2 rue Bossack - 21000 Dijon